Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

Adopté le 4 novembre 2022 par Marie-Josée Lizotte, Sous-ministre

Nom de la personne responsable de la coordination du plan d'action : Harold Côté, Directeur de la coordination interministérielle de l'action climatique Nom de la personne contact en cas de questions du VGQ : Marie-Ève Borne, Directrice de l'audit interne et de la gestion des risques

Les commentaires font partie intégrante du Plan d'action.

	Recommandation 1	Évaluer la	a performance des actions du PMO et dém	ontrer leur contri	bution à l'atteinte des ok	Commentaires MELCCFP	
Paragr.	Principales lacunes		Action	Responsable	Échéance	Indicateur	
Constat	Le MELCC a affecté 80% des dépenses plusieurs de ces actions et il continue	•	·	ction 2013-2020 s	ur les changements clima	itiques, sans avoir préalablement év	alué leur performance. Bien qu'il prévoie le faire, le ministère n'a toujours pas réalisé les analyses pour
					85 % des actions en cours au 31 mars 2023	Pourcentage des actions poursuivies au PMO qui sont en cours, révisées et conformes au Cadre de gestion du PEV 2030.	Le MELCCFP a évalué la contribution des actions initiées dans le PACC 13-20 à l'atteinte des objectifs et des cibles du PEV 2030 de plusieurs façons (tableau de cotation, fiche diagnostic, rapports des groupes de
25	[] le ministère n'a pas fait la démonstration du bien-fondé [pour chaque action] de leur poursuite dans le PMO : il n'a pas fourni de documentation présentant, pour chaque action, les analyses effectuées, les critères utilisés et les conclusions.	1.	Continuer la révision des actions poursuivies du PACC 13-20 au PMO, avec une analyse documentée, des critères et des conclusions, afin de s'assurer de leur conformité au Cadre de gestion du PEV 2030.	DCIAC	100 % au 31 mars 2024	Pourcentage des actions poursuivies au PMO révisées et conformes au Cadre de gestion du PEV 2030.	travail, modélisation, consultations élargies). De plus, en vertu du Cadre de gestion du PEV 2030, il doit approuver, de manière documentée, tout cadre normatif, guide d'appel de projets, convention d'aide financière, contrat, entente, avenant et tout autre document relatif à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à la modification d'une action prévue au PMO du PEV 2030 financée en tout ou en partie par le FECC. Ceci permet d'assurer qu'elle respecte les critères du Cadre de gestion du PEV 2030 et ainsi qu'elle réponde aux objectifs du PEV 2030. De plus, la mesure de la performance des actions dans le PACC 13-20 est prise en compte dans la révision des actions, lorsqu'applicable. Les indicateurs et cibles propres à l'action sont déterminés à cette étape. Cette approbation est documentée par une analyse détaillée répondant aux critères du Cadre de gestion du PEV 2030. Si cette analyse remet en cause le bien-fondé ou la pertinence d'une action, celle-ci serait retirée du PMO. Les pièces justificatives (analyses, critères et conclusions) démontrant la révision des actions pourront être fournies lors du suivi de l'avancement du plan d'action. Dans le cas d'actions qui étaient en cours dans le PACC et qui sont en élaboration dans le PMO, la révision des actions se déroule avant que les actions soient en cours et que des dépenses soient engagées. À titre de précision, la révision des actions peut permettre de conclure que celles-ci respectent les critères du Cadre de gestion du PEV 2030 et les objectifs du PEV 2030, tout comme l'approbation d'indicateurs, bien que certains des indicateurs puissent être finalisés ultérieurement.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

	1	1	I	1		I	
26-27	[] pour plus de 90 % des 84 actions provenant du PACC qui sont poursuivies dans le PMO, le MELCC n'a pas réalisé les analyses et les ajustements nécessaires [] afin d'améliorer leur performance et de s'assurer qu'elles répondent aux objectifs du Plan pour une économie verte 2030. [] le MELCC avait accès à l'information sur l'atteinte des objectifs dans les fiches de suivi au moment d'élaborer le PMO. Cependant, il les a poursuivies sans ajustement, et ce, même si elles n'avaient pas atteint leurs objectifs.	2	Évaluer, à l'aide d'un outil, la performance des actions du PMO et du PACC 13-20	DASPAC	80% au 31 décembre 2022 Annuellement, 100 % à partir du 31 décembre 2023	Pourcentage des actions du PACC 13-20 et du PMO en cours ou terminées au 31 mars de chaque année évaluée à l'aide de l'outil d'analyse	L'outil d'analyse comprendra un critère portant sur l'atteinte des cibles établies préalablement au lancement de l'action. Cette action ne se limite pas aux actions initiées dans le PACC 13-20 qui se sont poursuivies dans le PMO. Les actions initiées dans le PACC 13-20 seront soumises au même critère de performance que celles initiées dans le cadre du PMO Étapes prévues du processus de l'automne 2022 au printemps 2023 : 1. Développer une méthodologie pour mesurer la performance des actions du PMO et du PACC 13-20, de façon commune, qui prend en considération notamment les résultats observés par rapport aux résultats attendus et les écarts par rapport aux cibles fixées (automne 2022); 2. Appliquer la méthodologie à chacune des actions en cours ou terminées. La méthodologie fera état de la façon dont la performance des actions comprises à la fois dans le PACC 13-20 et le PMO pourront être comparables, lorsqu'applicable, en fonction des modalités propres à la méthodologie d'évaluation de la performance qui est en développement. En parallèle, le MELCCFP interpellera directement les MO afin d'obtenir des compléments d'information, si nécessaire, à propos des résultats et des écarts à la cible pour la période visée (automne 2022). 3. Effectuer une analyse des actions aux résultats devant être vérifiés identifiés à l'étape 2. En plus des résultats atteints comparativement aux résultats attendus, l'analyse comprendra des éléments contextuels comme les explications des écarts à la cible et l'évolution du budget de l'action. Des compléments d'information de la part des partenaires pourraient être nécessaires pour compléter l'analyse. Notre analyse portera en premier lieu sur les actions du PMO. Par ailleurs, le résultat de l'analyse des actions pourra être un intrant parmi l'information utilisée lors de la révision annuelle, de la révision des actions (action 1), des réallocations budgétaires en cours d'année et l'élaboration du bilan (voir l'action 4). Ceci mènera à des interventions auprès des responsables des acti
	[] actions poursuivies sans ajustement dans le PMO dont les indicateurs de réduction annuelle	Référenc	e à l'action : #1.	<u> </u>		La révision des indicateurs et cibles propres aux actions initiées dans le PACC et poursuivies dans le PMO est déterminée lors de la révision des actions, durant l'analyse de leur conformité au Cadre de gestion du PEV 2030. Ainsi, de nouveaux indicateurs et cibles servant à l'évaluation de la performance sont ajoutés.	
	des émissions de GES n'atteignaient pas leur cible lorsqu'elles figuraient au PACC 2013-2020 [] au 31 mars 2021,	Référenc	e à l'action : #2				L'évaluation de la performance des actions du PACC 13-20 et du PMO permettra d'identifier les actions pour lesquelles la performance devra être vérifiée. Ceci mènera à des interventions auprès des responsables des actions, puis à l'ajustement des actions, le cas échéant.
28-29	soit un an plus tard, ces objectifs étaient toujours loin d'être atteints. [] des sommes importantes sont ajoutées dans ces programmes et que leurs cibles n'ont pas encore été révisées.	3a.	Établir des critères de révision des cibles des actions du PMO dont le budget a été modifié et les appliquer sur la base d'un jugement professionnel		Mars 2023	Approbation par le SMA du BECC des critères de révision des cibles des actions dont le budget a été bonifié	Le PMO est revu de façon annuelle, ce qui entraîne des réaménagements budgétaires. De plus, des réallocations budgétaires sont effectuées en cours d'année. L'ajout de budgets peut avoir un effet sur
	[] le ministère ait révisé quelques actions au cours de la dernière année, des actions importantes ne l'étaient toujours pas au moment de nos travaux.	3b.	Réviser les cibles des actions du PMO dont le budget a été modifié, sur la base de critères appliqués en fonction d'un jugement professionnel	DCIAC	100 % au 30 septembre 2023, puis annuellement à chaque automne	Pourcentage des partenaires qui ont été avisés que les cibles des actions doivent être révisés, dans le respect des critères, à la suite de réallocations budgétaires	l'atteinte des cibles de résultats des actions. Ainsi, le budget de plusieurs dizaines d'actions peut être bonifié à chaque année. En raison de ce volume important, il est nécessaire d'établir des critères de révision des cibles des actions. En parallèle, l'ajustement ou non des cibles fera partie intégrante de l'analyse effectuée lors de l'évaluation commune de la performance des actions du PMO et du PACC 13-20.
30	[] le MELCC ne détenait pas l'information nécessaire pour évaluer la contribution globale des actions provenant du PACC 2013- 2020 aux objectifs et aux cibles du	4.	Élaborer le premier bilan-de l'action climatique à l'automne 2022 pour la période 2021-2022, puis à chaque année	DADRAC	Annuellement à partir de l'automne 2022	Bilan annuel de l'action climatique publié	Le bilan qui sera publié à l'automne 2022 portera sur l'action climatique du Québec. Il portera essentiellement sur le PMO du PEV 2030 et le PACC 13-20. Le bilan et le tableau de bord agiront de façon complémentaire pour répondre aux lacunes qui ont été constatées par le passé.

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

Plan pour une économie verte 2030.		Le bilan comprendra notamment une analyse des résultats et des écarts constatés avec les cibles du PMO et du PEV 2030, le cas échéant.
[] Le bilan combiné des trois dernières années du PACC 2013- 2020 [] était toujours à l'état de projet au moment de nos travaux,		Considérant l'état de la connaissance en matière d'évaluation à l'échelle d'une politique climatique de l'envergure du PEV 2030, le raffinement et la mise en œuvre de la méthodologie sera progressive et sera ajusté au besoin, ce qui fait que les actions entreprises par le MELCCFP couvriront l'entièreté de la période du présent plan d'action.
et il contenait les mêmes lacunes que nous avions soulevées dans le rapport sur le Fonds vert en novembre 2020.	Référence à l'action : #8	Le premier bilan du PMO du PEV 2030 (action climatique) fournira une appréciation de la contribution des actions du PMO et de la contribution globale du PACC 13-20 aux objectifs du PEV 2030 selon la méthodologie ébauchée. Une action porte sur l'application des recommandations identifiées dans le rapport sur la méthodologie à employer pour apprécier de façon globale les actions financées par le FECC dans le suivi de l'atteinte des objectifs du PEV 2030. Le rapport comprendra des recommandations sur la méthodologie de rédaction du bilan (action 8b, automne 2023).
		Le rapport sur la méthodologie à employer pour apprécier de façon globale les actions financées par le FECC dans le suivi de l'atteinte des objectifs du PEV 2030 vise à répondre à la lacune affirmant que le bilan doit présenter l'ensemble des résultats des actions liés aux finalités du PEV que sont l'atténuation des GES, l'adaptation et la transition vers une économie sobre en carbone. Il s'agira de se doter d'une façon d'apprécier la progression de la contribution globale des actions aux objectifs du PEV 2030.
	Référence à l'action : #14	Le tableau de bord permettra de présenter un volume d'information important. Son contenu sera évolutif, permettant de répondre progressivement aux différents éléments soulevés dans la lacune. La première version devrait présenter l'ensemble des résultats du PMO qui sont liés à ses objectifs et l'avancement vers les objectifs du PEV 2030.
	Référence aux actions : #2	L'analyse des résultats, l'interprétation du contexte et les explications des écarts à la cible s'effectue dans l'action 2, aux étapes 2 et 3 qui sont inscrites dans les commentaires. En ce qui concerne le bilan, le résultat de cette analyse pourra être un intrant parmi l'ensemble de l'information disponible qui pourra être utilisé lors de son élaboration.
		L'obtention de la part des partenaires de la justification des écarts à la cible est prévue à l'action 2.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

	Recommandation 2	S'assurer que son encadrement permette une gestion efficace et transparente du FECC.	Commentaires MELCCFP
Paragr.	Principales lacunes	Action Responsable Échéance Indicateur	
Constat	Le MELCC a mis en place un encadro	ment qui, à ce jour, n'assure pas une gestion efficace et transparente du FECC. Ainsi, il n'est pas en mesure de suivre la performance	des actions financées par le FECC et l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.
		Référence à l'action : #1.	Les actions sont réalisées par différents moyens (programmes d'aide financière et leurs projets, contrats, etc.). Ceux-ci sont comptabilisés sous forme de projets. Le cadre de gestion s'appliquant aux projets individuels est déterminé selon leur date d'engagement. Ainsi, pour les projets engagés dans le cadre du PACC 13-20 jusqu'au 31 mars 2021, le Cadre de gestion du Fonds vert demeurera applicable, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025. Ceci évite une lourdeur administrative aux bénéficiaires en exigeant des modifications rétroactives à l'ensemble des ententes et des contrats établis avant le 1er avril 2021 et qui sont toujours en vigueur. De plus, la décision sur la continuité des actions initiées dans le PACC 13-20 et
40	Le MELCC a décidé de ne pas soumettre les actions du PACC 2013-2020 poursuivies dans le PMO et financées par le FECC à toutes les exigences du nouveau cadre au 1 ^{er} avril 2021. Elles n'y seront pas soumises tant que les actions n'auront pas été révisées.	Référence à l'action : #11, 12.	poursuivies dans le PMO a permis de solidifier l'obtention de résultats à court terme. Pour les projets engagés à partir du 1er avril 2021, incluant ceux des actions initiées dans le PACC 13-20 et poursuivies dans le PMO, la presque totalité des modalités du Cadre de gestion du PEV 2030 s'appliqueront dès que la révision prévue à l'action 1 sera terminée. Les modalités manquantes s'appliqueront lorsque les cibles prévues aux actions 11 et 12 seront établies. Ceci s'explique par le fait que les changements demandés lors de la révision des actions doivent être transposés dans les documents qui définissent les modalités de l'action (cadre normatif, entente type avec les bénéficiaires, etc.). En raison de la complexité inhérente à la quantification des réductions de GES prévues pour une action, le délai nécessaire pour effectuer cette analyse peut prendre environ un an. Ceci explique que le temps nécessaire pour respecter cette modalité du Cadre de gestion peut être plus longue que les autres. En ce qui concerne les indicateurs d'effets pour les actions structurantes, il est nécessaire d'attendre la confirmation de cette approche d'évaluation par le Secrétariat du Conseil du Trésor avant d'établir un échéancier pour le respect de cette modalité du Cadre de gestion du PEV 2030. Ainsi, selon les échéanciers actuels, il est prévu que tous les nouveaux projets du PMO soient couverts par le Cadre de gestion du PEV 2030 à partir du moment de leur approbation par le MELCCFP, dans le respect des échéances prévues aux actions 1 et 12.
41	[] Le ministère doit par conséquent gérer deux cadres de gestion en simultané, ce qui entraîne la non-uniformité, voire l'insuffisance de l'information de gestion produite, compte tenu des exigences différentes des deux cadres de gestion.	Référence aux actions : #1, 2, 7, 8, 13	À l'action 8 (voir action 8a., automne 2023), le rapport sur la méthodologie à employer sur la façon d'apprécier la contribution globale des actions financées par le FECC dans le suivi de l'atteinte des objectifs du PEV 2030 vise à répondre à la lacune affirmant que le bilan doit présenter l'ensemble des résultats des actions liés aux finalités du PEV que sont l'atténuation des GES, l'adaptation et la transition vers une économie sobre en carbone. Il s'agira de se doter d'une façon d'apprécier la progression de la contribution des actions aux objectifs du PEV 2030. En ce qui concerne l'insuffisance de l'information de gestion, les actions visant à répondre à la lacune sur la qualité du contenu des fiches de suivi se trouvent aux actions 2 et 7. En ce qui concerne l'uniformité, les actions 1 (31 mars 2024) et 13 répondent à la lacune. L'évaluation de la performance des actions initiées dans le PACC 13-20 qui se sont poursuivies dans le PMO sera effectuée de façon comparable pour les actions applicables (voir action 8, automne 2023). En ce qui concerne les actions initiées dans le PACC 13-20 et poursuivies dans le PMO pour lesquelles la révision n'a pas été faite à ce jour, il a été demandé aux partenaires d'inscrire entretemps, dans la fiche PMO, des cibles et indicateurs basées sur ceux inscrits dans la fiche du PACC, afin de permettre la collecte de résultats, l'analyse de la performance et la reddition de compte. Il est prévu d'utiliser ces informations pour l'évaluation de la performance, en plus des résultats du PACC 13-20.

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général. Plan d'action initial

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

42	[] le MELCC ne peut pas réaliser un portrait complet et comparable de la performance de l'ensemble des actions financées par le FECC.	Référence à l'action : #2				Lors de l'élaboration du PMO, le MELCCFP a examiné la liste des actions du PACC 13-20 et a déterminé pour chacune d'elles s'il y avait lieu de les poursuivre telles quelles ou avec révision. L'évaluation de la performance des actions initiées dans le PACC 13-20 qui se sont poursuivies dans le PMO sera effectuée de façon comparable pour les actions applicables. Par le fait même, l'action 2 prévoit l'évaluation de la performance des actions initiées dans le PMO. 100 % des actions seront évaluées au 31 décembre 2023.	
	[] [des] actions poursuivies dans					La reddition de comptes du MELCCFPC sera commune, dans les mêmes sections, dans le cadre du bilan de l'action climatique, que ce soit des mesures du PACC 13-20 et du PMO ou qu'elles soient couvertes par le Cadre de gestion du Fonds vert ou du PEV 2030. Les résultats des actions seront notamment présentés de façon globale dans l'évaluation de l'atteinte des objectifs du PEV 2030.	
44	le PMO 2021-2026 sont assujetties uniquement au Cadre de gestion du Fonds vert. Elles font l'objet d'un suivi et d'une reddition de comptes distincts de ceux auxquels sont soumises les	Références aux actions : #4 et #8.				Au sein de l'action 8, le rapport sur la méthodologie à employer pour apprécier la contribution globale des actions financées par le FECC dans le suivi de l'atteinte des objectifs du PEV 2030 vise aussi à répondre à la lacune affirmant que le bilan doit présenter l'ensemble des résultats des actions liés aux finalités du PEV que sont l'atténuation des GES, l'adaptation et la transition vers une économie sobre en carbone. Une fois que ce rapport sera produit, le MELCCFP va appliquer des recommandations qu'il identifie.	
	actions du PMO, et l'information récoltée sert seulement au suivi	Référence à l'action : #7.				Suivi semestriel du PMO.	
	du PACC 2013-2020.					Suivi annuel du PACC 13-20.	
		Référence à l'action : #14.			L'action 14 (automne 2022) décrit les éléments qui seront intégrés à la première version du tableau de bord.		
47	[] le MELCC n'avait pas réalisé les analyses et les ajustements nécessaires [] [des actions] provenant du PACC qui se sont poursuivies dans le PMO[]. Les partenaires n'ont donc pas encore eu l'obligation de s'assurer que les objectifs de leurs programmes ainsi que les critères de sélection des projets concordent avec les objectifs du Plan pour une économie verte 2030 [].	Référence à l'action : #1.			Au moment de leur révision des actions du PACC qui ont été poursuivies dans le PMO, le MELCCFP s'assure de la conformité au Cadre de gestion du PEV 2030 et de la contribution aux objectifs du PEV des programmes et des critères de sélection des projets. Les résultats seront compilés en conformité avec le Cadre de gestion du PEV 2030 à partir du moment de la révision des actions. Ainsi, selon les échéanciers actuels, il est prévu que tous les nouveaux projets du PMO soient couverts par le Cadre de gestion du PEV 2030 à partir du moment de leur approbation, selon les échéances prévues aux actions 1 et 12.		
	Le MELCC n'a pas élaboré et rendu disponible avant l'entrée en vigueur du PMO 2021-2026 les directives sur la reddition de comptes associées à la mise en œuvre du Plan pour une	Rédiger un projet de directive de reddition de comptes	DCIAC (collaboration DASPAC, DGTC	Juin 2023	Rédaction d'une version préliminaire pour consultation des directions internes au ministère et de certains partenaires	Le MELCCFP, par le biais des ententes de coordination et du Cadre de gestion du PEV 2030, a établi des obligations quant à la reddition de comptes associée à la mise en œuvre du PEV 2030. L'ensemble des partenaires s'est engagé à respecter celles-ci en signant l'entente. Le MELCCFP a aussi fourni des consignes sur l'opérationnalisation de ces obligations via des formations en ligne et d'un coffre à outils. De plus, le MELCCFP s'est assuré de valider les dossiers des actions mises en œuvre en prévision de la reddition de comptes qui sera à fournir par les M/O et de déterminer les indicateurs et cibles qui seront	
52-53	économie verte 2030 ainsi que celles sur la quantification des GES. [] l'absence de directives formelles pour la reddition de	Diffuser la directive de reddition de comptes	et DADR)	Décembre 2023	Approbation de la directive par le sous- ministre, puis effectuer sa diffusion	suivis. Les exigences de reddition de comptes, notamment celles incluses dans le Cadre de gestion du PEV 2030, seront rassemblées et bonifiées dans une directive. Le Cadre de gestion du PEV 2030 référera à celle-ci, tout comme pour la directive de quantification des GES. Les directives de quantification des GES ont été publiées le 26 avril 2022.	
	comptes n'incitent pas les partenaires à mettre en œuvre des pratiques rigoureuses et uniformes pour les actions dont ils sont responsables.	Référence aux actions: #7b et c.			D'ici à la publication de la directive de reddition de comptes, les améliorations dans le suivi des actions visant à assurer une information rigoureuse seront obtenues par l'entremise des actions 7b et c.		

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

		Référo	ence à l'action : #2.				Pour évaluer la performance des actions, il est prévu d'utiliser les informations provenant des fiches de suivi. Selon la méthodologie d'évaluation de la performance qui est en développement (automne 2022), le MELCCFP interpellera les MO afin d'obtenir des compléments d'information, si nécessaire. Ces informations seront inscrites dans les fiches de suivi et mis à jour lors des exercices suivants.
			Référence à l'action 2				L'évaluation de la performance prévue à l'action 2 comprendra l'étape suivante : En plus des résultats atteints comparativement aux résultats attendus, l'analyse comprendra des éléments contextuels comme les explications des écarts à la cible et l'évolution du budget de l'action. Des compléments d'information de la part des partenaires pourraient être nécessaires pour compléter l'analyse.
54	[] le MELCC n'a pas réussi à obtenir des partenaires et à publier des fiches de suivi de qualité, en temps opportun, pour les deux exercices de suivi, afin de permettre une meilleure transparence. [] dans la presque totalité des 151 fiches, plusieurs données qui devaient permettre l'évaluation de la performance des actions	7a.	Publier l'ensemble des fiches de suivi préalablement vérifiées, avant la date de lancement de l'exercice de suivi suivant, pour l'ensemble des actions du PACC 13-20 et du PMO.	DASPAC	À partir du printemps 2023, 100 % préalablement à la date de lancement de l'exercice de suivi suivant (prévu respectivement le 31 octobre et le 30 avril	Pourcentage des fiches de suivi publiées avant la date de lancement de l'exercice de suivi suivant prévu respectivement le 31 octobre et le 30 avril pour les actions du PACC 13-20 et du PMO	. Jusqu'à maintenant, le MELCCFP publiait les fiches de suivi pour les actions du PMO en cours ou devant débuter au cours des six prochains mois. Dorénavant, l'ensemble des fiches seront publiées au cours de la même période. Il est à noter que la quantité d'information incluse dans les fiches de suivi des actions en élaboration, tel que la description de l'action et la liste des projets, est en adéquation avec leur niveau de développement. L'action 7a prévoit un indicateur de résultat sur la finalité de processus, soit la publication des fiches. Le MELCCFP réalise de nombreuses étapes avant et après que l'exercice de suivi est lancé auprès des
	sont manquantes.	7b.	Effectuer un post-mortem de l'exercice de suivi dont les solutions retenues permettront d'optimiser les exercices de suivi subséquents, notamment afin de publier des fiches de qualité en temps opportun.	DASPAC	Semestriellement à partir de l'automne 2022 (exercice de suivi au 31 mars 2022)	Synthèse des améliorations mises en œuvre liées à la qualité des fiches et à la diffusion en temps opportun	partenaires. Il optimise des processus pour améliorer la qualité des fiches, les vérifier ainsi que les recevoir et les publier en temps opportun. Par exemple, au dernier exercice, des réunions statutaires ont été ajoutées avec les principaux partenaires dès le lancement afin d'assurer la régularité des communications, ce qui aide à l'obtention de fiches de qualité en temps opportun. De plus, un exercice d'optimisation de la validation des fiches de suivi a été effectué au sein du BECC. Une procédure de validation a été écrite et des rencontres de coordination entre les responsables de la validation ont été effectuées. Toutes les fiches de suivi sont vérifiées par le BECC, puis une deuxième étape de vérification des fiches s'effectue selon une approche d'importance relative vicent le respect des chéant, le MELCCFP se réserve la
		7c.	Appliquer les règles des ententes de coordination et du cadre de gestion du PEV 2030 permettant l'application des pouvoirs du Ministre en cas de non-respect des conditions énoncées dans l'entente.	DCIAC	En continu à partir de l'automne 2022	Interventions du ministère visant à appliquer les règles des ententes	possibilité d'appliquer les règles des ententes de coordination visant le respect des obligations des partenaires qui y sont prévues.

6

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

	Recommandation 3	Réaliser un 2030.	suivi de la performance des actions	financées par le FE	CC et de l'atteinte des ob	ojectifs du Plai	n pour une économie verte	Commentaires MELCCFP
Paragr.	Principales lacunes		Action	Responsable	Échéance		Indicateur	
Constat	Le MELCC a mis en place un encadren	nent qui, à ce	jour, n'assure pas une gestion efficac	ce et transparente o	lu FECC. Ainsi, il n'est pas	en mesure de	suivre la performance des act	ions financées par le FECC et l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.
43		0.5	Formuler des recommandations sur la façon d'apprécier la	DADRAC, collaboration DASPAC et DGTC	Printemps 2023	employer p contribution financées p	étape sur la méthodologie à pour apprécier la on globale des actions par le FECC dans le suivi de les objectifs du PEV 2030	
	[] il n'était pas prévu que les résultats de l'ensemble des actions financées par le FECC soient considérés dans le suivi de	8a.	contribution globale des actions financées par le FECC au regard des objectifs du PEV 2030		Automne 2023	employer p contribution financées p	or la méthodologie à pour apprécier la on globale des actions par le FECC dans le suivi de les objectifs du PEV 2030	Le rapport comportera des recommandations sur la méthodologie à mettre en œuvre. La méthodologie, qui est développée par la DADRAC, sera bonifiée au cours de l'année 2023, sur la base du contenu du rapport. Celle-ci servira à la rédaction du bilan à partir de l'automne 2023. Considérant l'état de la connaissance en matière d'évaluation à l'échelle d'une politique climatique de l'envergure du PEV 2030, le raffinement et la mise en œuvre de la méthodologie sera progressive et sera ajusté au besoin, ce qui fait que les actions entreprises par le MELCCFP couvriront l'entièreté de la période du présent plan d'action. Les actions du PMO (actions 1 et 12) seront conformes au Cadre de gestion d'ici au 31 mars 2024, selon les échéanciers prévus. À ce moment, le bilan intègrera les quelques modalités manquantes.
	l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.	8b.	Recommander des solutions à partir du rapport sur la méthodologie à employer pour apprécier la contribution globale des actions financées par le FECC dans le bilan de l'action climatique, notamment à propos du suivi de l'atteinte des objectifs du PEV 2030	DADRAC, collaboration DASPAC et DGTC	À partir de l'automne 2023	l'action clir	n annuelle du bilan de matique, en appliquant les etenues du rapport	
45	[] le MELCC n'avait pas défini comment les 52 actions assujetties uniquement au Cadre de gestion du Fonds vert allaient être intégrées au suivi de la cible gouvernementale de réduction des émissions de GES, alors qu'elles contribuaient à l'atteinte de cette cible dans le cadre du PACC 2013-2020.		à l'action : #4.					La contribution globale des actions du PACC 13-20 à la cible de réduction des GES sera mise à jour à chaque année jusqu'à la fin des projets en 2025. Cette information sera intégrée dans le tableau de bord et dans le bilan de l'action climatique. Les réductions de GES du PACC 13-20 et du PMO sont quantitativement comparables. Ainsi, il n'est pas nécessaire de les réviser pour le suivi de la cible gouvernementale. Leur effet sur la cible gouvernementale de réduction des émissions de GES sera traité identiquement. Elles seront présentées de façon globale lors de l'évaluation de l'atteinte d'un objectif du PEV 2030.
46	[] [des] actions assujetties aux 2 cadres de gestion à la fois [] une partie des résultats est évaluée selon le Cadre de gestion du Fonds vert et une autre partie est évaluée (ou le sera une fois l'action révisée) selon le Cadre de gestion du Plan pour une économie verte 2030 [] le MELCC ne prévoyait pas mettre en commun les résultats [] ce qui ne permet pas d'apprécier	Référence à	à l'action : #2.					En ce qui concerne l'évaluation de la performance, la méthodologie prévue à l'action 2 établira comment la mise en commun des résultats des actions sera effectuée, qu'ils proviennent d'indicateurs (identiques ou différents) et ce qui sera fait lorsqu'il est incorrect de mettre en commun les résultats.
		9.	Identifier les actions initiées dans le PACC et poursuivies dans le PMO dont la performance peut être mise en commun	DASPAC	Automne 2022	ķ	Liste d'actions dont la performance peut être comparée entre le PACC 13- 20 et le PMO	En effet, la performance des actions faisant l'objet d'un suivi dans le PACC 13-20 et le PMO pourront être comparées, lorsqu'applicable. Certaines actions initiées dans le PACC 13-20 et poursuivies dans le PMO sont trop différentes et contribuent à des objectifs différents pour que la comparaison de leur performance soit pertinente. L'évaluation de la performance des actions initiées dans le PACC 13-20 qui se sont poursuivies dans le PMO sera effectuée de façon comparable pour toutes les actions applicables.

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

	l'efficience de chacune de ces actions dans son ensemble.							
48	[] il n'était pas possible d'évaluer la performance de près de 90 % des 78 actions en cours financées par le FECC puisqu'elles n'avaient pas d'indicateur ou qu'elles avaient des indicateurs inadéquats. [] les indicateurs et les cibles devaient être déterminés conjointement par les partenaires et le MELCC préalablement à la mise en œuvre des actions.	10.	Déterminer conjointement les indicateurs et les cibles exigés au Cadre de gestion du PEV 2030 pour les actions du PMO qui ne sont pas encore débutées et qui sont financées par le FECC préalablement à ce qu'elles soient en cours	DCIAC	En continu, 100 9 de l'automne 20		Pourcentage d'actions du PMO en cours, financées par le FECC, qui disposent d'indicateurs et de cibles pour chaque indicateur pertinent	Les indicateurs de base visent avant tout à mettre en valeur des résultats communs à plusieurs actions du PMO. Généralement, des indicateurs supplémentaires visant plus spécifiquement à mesurer la performance des actions et leur contribution à l'atteinte des objectifs du PEV 2030 sont définis et suivis. L'établissement de certains indicateurs postérieurement à ce que l'action soit en cours vise à favoriser la mise en œuvre et l'obtention de résultats rapides des actions tout en finalisant l'élaboration d'indicateurs manquants en parallèle. Par exemple, en raison de la complexité inhérente à la quantification des réductions de GES prévues pour une action, le délai nécessaire pour effectuer cette analyse peut prendre environ un an. Lors de l'analyse des actions, le MELCCFP s'assure que celles-ci respectent les critères du Cadre de gestion du PEV 2030 et les objectifs du PEV 2030, ainsi que de disposer minimalement des indicateurs et cibles pertinents.
		Référence	à l'action : #1, #2. Et #12.					Pour évaluer la performance des actions, il est prévu d'utiliser les informations qui proviennent des exercices de suivi. En fonction des modalités propres à la méthodologie d'évaluation de la performance qui est en développement (automne 2022), le MELCCFP envisage d'interpeller directement les MO afin d'obtenir des compléments d'information, si nécessaire. Ces informations seront inscrites dans les fiches de suivi et mis à jour lors des exercices suivants. De plus, l'action 2 ne se limite pas aux actions initiées dans le PACC qui se sont poursuivies dans le PMO. Les actions initiées dans le PACC 13-20 seront soumises au même critère de performance que
	Liste d'indicateurs de base afin de permettre l'évaluation de la performance des actions pour atteindre les objectifs du PMO; [] À eux seuls, ces indicateurs sont insuffisants pour mesurer les effets des actions sur tous les objectifs du PMO.	Référence	à l'action : #8.					Au sein de l'action 8 (automne 2023), le rapport sur la méthodologie à employer pour apprécier la contribution globale des actions financées par le FECC dans le suivi de l'atteinte des objectifs du PEV 2030 vise aussi à répondre à la lacune affirmant que le bilan doit présenter l'ensemble des résultats des actions liés aux finalités du PEV que sont l'atténuation des GES, l'adaptation et la transition vers une économie sobre en carbone Une fois que ce rapport sera produit, le MELCCFP va appliquer des recommandations qu'il identifie.
49-50	[] aucun autre indicateur permettant de mesurer les effets des actions sur les autres objectifs, tels que la transition climatique ou la résilience face aux changements climatiques, n'était défini. Liste d'indicateurs de résultats, pour les actions structurantes du PMO destinées à évaluer le Plan pour une économie verte 2030. [] (extrants et effets) [] Non produite	11.	Produire la liste d'indicateurs de résultats pour les actions structurantes du PMO destinées à évaluer le PEV 2030	BPO, en collaboration avec la DADRAC	Juin 2023	actions	ndicateurs de résultats pour les structurantes du PMO es à évaluer le PEV 2030	Les actions structurantes et la liste d'indicateurs associés sont associées à une proposition d'approche d'évaluation inscrite au Cadre de suivi et d'évaluation préliminaire (CSEP) transmis au SCT à l'automne 2021. Le BPO et le BECC doivent mettre à jour ce CSEP d'ici la fin 2022. À la suite de cette mise à jour, le MELCCFP produira un échéancier pour la révision des indicateurs des actions, le cas échéant. Dans le cadre de cette mise à jour, l'approche par actions structurantes pourrait être remise en question, auquel cas une approche alternative sera proposée et incluse au CSEP.
51	[] le ministère avait statué qu'au moins 31 de ces 73 actions devaient avoir une cible pour quantifier les émissions de GES, et il lui restait	12.	Établir une cible de quantification de la réduction des émissions de GES pour toutes les actions	DCIAC (collaboration DGTC)	85 % au 31 mars 2023	en cours une cible	tage des actions quantifiables financées par le FECC qui ont e de réduction des émissions en incluant les quantifications	La quantification de la réduction des émissions de GES pour les actions qui pourraient présenter un certain chevauchement ou une certaine synergie avec une ou plusieurs autres actions du PMO (exemple : électrification des véhicules légers) sera effectuée de façon à éviter le double comptage.

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

	encore 11 actions à évaluer. [] seules 3 des 31 actions (10 %) ont une cible établie pour mesurer leurs effets sur les émissions de GES.	quantifiables selon l'annexe 3 de directives de quantification.	5	90 % au 30 septembre 2023 100 % au 31 mars 2024	originales (33 %) et celles conformes à la nouvelle directive (52%). Pourcentage des actions quantifiables en cours financées par le FECC qui ont une cible de réduction des émissions de GES conforme à la nouvelle directive.	En date du 31 mars 2023, 85 % des actions en cours auront une quantification GES, en incluant les quantifications originales (33 %) et celles conformes à la nouvelle directive (52%). Pour les trois premières échéances, les engagements portent sur les actions qui sont en cours et comprises au PMO en ce moment. L'établissement de certains indicateurs postérieurement à ce que l'action soit en cours vise à favoriser la mise en œuvre et l'obtention de résultats rapides des actions tout en finalisant l'élaboration d'indicateurs manquants en parallèle. Lors de l'analyse des actions, le MELCCFP s'assure de conclure que celles-ci respectent les critères du Cadre de gestion du PEV 2030 et les objectifs du PEV 2030, ainsi que de disposer minimalement d'un indicateur et d'une cible.
55	Le MELCC n'a pas non plus exigé que les partenaires fournissent les résultats semestriels des 52 actions financées par le FECC et soumises au Cadre de gestion du Fonds vert [] leurs résultats devraient être considérés lors des mises à jour annuelles du PMO et dans le suivi de l'atteinte des objectifs du Plan pour une économie verte 2030.	Publier annuellement les fiches de suivi des actions du PACC 13-20 soumises au Cadre de gestion du Fonds vert.	DASPAC	100% annuellement, avant le 1er octobre, à partir de 2023	Pourcentage des fiches de suivis en date du 31 mars, publiées annuellement, pour les actions du PACC 13-20.	En plus des 156 actions du PMO, qui sont suivies deux fois par année (voir action7a), il y a des actions résiduelles du PACC 13-20 qui se termineront d'ici le 31 décembre 2025 conformément aux modalités de fin du PACC 13-20. Aucune nouvelle initiative ne peut être financée via ces actions depuis le 1er avril 2021. Ainsi, un suivi annuel au 31 mars est suffisant pour répondre à toutes les obligations du MELCCFP envers ces actions (ex : le Bilan annuel du PMO qui comprendra la contribution globale du PACC 13-20 de façon commune avec le PMO et la révision annuelle du PMO). Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter la fréquence des mises à jour pour atteindre cette fin. En ce qui concerne la prise en compte de la performance dans les décisions liées à la mise à jour du PMO, incluant les actions ayant un suivi dans le PACC 13-20 et le PMO, les résultats utilisés seront ceux au 31 mars puisque les résultats obtenus au 30 septembre sont un portrait partiel en cours d'année.
	Ré [] le bilan prévu à l'automne 2022, qui servira à la production du PMO 2023-2028, ne sera pas un bilan complet. Il prendra plutôt la forme d'un tableau de bord produit avec	éférence aux actions : #2, #4 et #8.				Le bilan comprendra l'ensemble des résultats disponibles sur l'atteinte des cibles du PEV 2030. L'évaluation de la performance des actions s'effectue dans l'action 2. En ce qui concerne les futurs bilans, le résultat de cette analyse sera un intrant parmi l'ensemble de l'information disponible qui pourra être utilisé lors de son élaboration. Le MELCCFP entend se doter d'une méthodologie pour apprécier la contribution globale des actions aux objectifs du PEV 2030 (action 8, automne 2023). En lien avec les informations aux lecteurs, le MELCCFP s'assurera de mettre des réserves dans le bilan et le tableau de bord lorsque la situation l'exige. Il faut noter que les réductions de GES du PACC 13-20 et du PMO sont quantitativement comparables.
58	les données disponibles, qui traitera essentiellement du degré de déploiement des actions, des dépenses réalisées et des prévisions		DASPAC collaboration DADRAC	Automne 2022	Publication du premier tableau de bord	Pour la première année de réalisation du PMO, soit 2021-2022, le tableau de bord portera avant tout sur le PMO, tout en intégrant des informations du PACC 13-20 et les effets combinés des actions de ces plans d'action vers les objectifs du PEV 2030 et les résultats du PMO liés à ses objectifs. Il comprendra
	budgétaires, sans bilan de la performance des actions.	Publier le premier tableau de bord pour la période 2021-2022 et le mettre à jour deux fois par année par la suite	DASPAC collaboration DADRAC	À partir du printemps 2023	Mise à jour deux fois par année (une fois à l'automne et une fois au printemps) du tableau de bord	également les résultats des réductions de GES, les résultats des indicateurs et cibles des mesures du PMO, tout comme leurs dépenses et budgets. Son contenu sera évolutif, permettant de répondre progressivement aux différents éléments soulevés dans la lacune. De façon complémentaire, un bilan annuel fournissant l'interprétation des résultats sera publié (voir action #4) et l'évaluation de la performance des actions sera un intrant parmi l'information utilisée lors de l'élaboration du bilan. Pour les résultats des actions, les informations recueillies au 30 septembre permettent une mise à jour des informations au 31 mars qui apparaissent déjà au tableau de bord. Elles permettent ainsi d'améliorer la qualité des informations diffusées. De leur côté, les dépenses réelles seront mises à jour au 30 septembre.
59-60	[]des outils [de gestion] importants sont toujours en cours d'élaboration [] C'est notamment le cas de certains outils qui serviront à :	Faire suivre au personnel de la DASPAC et la DADRAC des formations sur PowerBi, afin de permettre de créer des rapports exploitant la base de données.	DASPAC et DADRAC	4 professionnels formés d'ici juin 2023	Nombre de professionnels de la DASPAC et de la DADRAC ayant suivi une formation sur le logiciel Power BI	

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

exploiter la base de données des actions, notamment pour produire des rapports;	
 créer et à alimenter un tableau de bord permettant d'avoir une vue globale de la façon dont évolue la mise en œuvre du PEV 2030. 	Référence à l'action : #14.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

	Recommandation 4		r une gouvernance intégrée efficace afi lutte contre les changements climatique		ohérence et la coordinatio	on des actions à l'échelle gouvernementale	Commentaires MELCCFP
Paragr.	Principales lacunes		Action	Responsable	Échéance	Indicateur	
Constat	Le MELCC n'exerce pas une gouverna	nce intég	grée efficace pour permettre la cohéren	ements climatiques.			
68	[] le comité exécutif, le comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques et le comité des sous-ministres n'ont pas réalisé pleinement leurs	16.	Réaliser un post-mortem sur la structure de coordination interministérielle de l'action climatique qui traitera notamment des mandats des principaux comités, du niveau d'implication des différents partenaires (incluant les chantiers thématiques) dans la mise à jour du PMO, de la fréquence, et des comptes-rendus de leurs réunions.	BSMA (collaboration DGTC et DGSAC)	Printemps 2023	Synthèse du post-mortem réalisée	Le post-mortem réévaluera les mandats des comités de la structure de coordination interministérielle, notamment afin de clarifier les attentes du MELCCFP concernant leur contribution à la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale Les partenaires concernés seront consultés à l'automne 2022 lors de la réalisation du postmortem. Des recommandations émaneront du post-mortem.
	mandats. Ils n'ont pas appuyé le MELCC, qui doit assurer la cohérence et la coordination de l'action gouvernementale.	17a.	Réviser, en fonction des conclusions retenues du post-mortem, la structure de coordination interministérielle de l'action climatique et les mandats confiés aux comités respectifs.	BSMA (collaboration DGTC et	Été 2023	Révision de la structure de coordination interministérielle approuvée par le sous-ministre du MELCCFP	Le MELCCFP travaille dans une perspective d'amélioration continue. Il va donc s'assurer que la structure mise en place fonctionne bien et effectuera ultérieurement, s'il y a lieu, les ajustements nécessaires.
		17b.	Mettre en œuvre la nouvelle structure de coordination interministérielle	DGSAC)	Septembre 2023	Calendrier des rencontres	
	Le MELCC, qui préside ces comités [comité exécutif, comité interministériel sur la lutte contre	18.	Réunir les comités des sous- ministres et le Comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques en temps opportun	BSMA (collaboration DGSAC et DGTC)	En continu à partir de l'automne 2022	Au moins 2 rencontres par année avec compte-rendu	Le MELCCFP s'attend à ce que les comités des sous-ministres et le Comité interministériel sur la lutte contre les changements climatiques soient maintenus. En ce qui concerne les autres comités et la fréquence de leur rencontre, le post-mortem et la révision de la structure de coordination ministérielle sont des étapes préalables afin de répondre à cette lacune.
69	les changements climatiques et comité des sous-ministres], n'a pas demandé à ce que des réunions soient tenues , alors que les partenaires auraient dû être impliqués dans l'élaboration du PMO [].	19a.	Réaliser un post-mortem du processus de révision annuelle du PMO	DADRAC (Collaboration DGTC, DGSAC et BSMA)	Automne 2022	Post-mortem du processus de révision annuelle du PMO entériné par le sous- ministre adjoint du BECC	Le post-mortem identifiera les améliorations possibles au processus de révision annuelle, notamment les moyens d'impliquer les partenaires et de documenter adéquatement cette
		19b.	Mettre en œuvre les conclusions retenues du post-mortem du processus de révision annuelle du PMO	DGSAC	Printemps 2023	Synthèse des amélioration identifiées dans le post-mortem de révision annuelle du PMO et mises en œuvre	implication. L'implication des partenaires dans la révision annuelle sera traitée dans les actions 16 et 17.
	Actuellement, aucun document	Référer	nce à l'action : #16				
70	émanant de ces comités [comité exécutif, comité interministériel sur la lutte contre les changements	Référer	nce à l'action : #17				Le résultat de la révision de la structure de coordination interministérielle permettra de déterminer les contributions respectives des comités. Il sera possible de constater leur contribution dans les comptes-rendus de ces rencontres.
	climatiques et comité des sous- ministres] ne nous permet de	Référer	nce à l'action : #18				

11

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

souther leux contributions in the contributions in the contributions of		constates levus contaileutions of		
Calcepterents Circulations on commission of the foliament of the commission of the c		leurs discussions par rapport aux	Référence à l'action : #19	
MCCC if a pas differente as control formation of the form			Référence à l'action : #16	
######################################		MELCC n'a pas alimenté ces	Référence à l'action : #17	
Position of the product of the pro	71	même s'il est de sa responsabilité	Référence à l'action : #18	
Public MECC n'a pas fournies operain sus contriés internistériels d'escrete l'unité gouvernance que	/1	du PMO. [] il ne pouvait pas recevoir, au moment opportun, les commentaires et les conclusions des comités pour contribuer à	Référence à l'action : #19	
Page 2016 de gouvernance qui surainis frieils d'exercer leur rinistériels d'exercer leur rinister leur d'exercer leur rini			Référence à l'action : #16	
Reference à l'action : #18 Référence à l'action : #18 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #18 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #18 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #18 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #18 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #18 73 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #10 Interministériels d'esercer leur (ole controllée) Référence à l'action : #10 Interministériels d'esercer leur leur (ole controllée) Référence à l'action : #10 Interministériels d'esercer leur leur leur leur leur leur leur le	72	outils de gouvernance qui auraient	Référence à l'action : #17	
Reference à l'action : #19 Reference à l'action : #19 Reference à l'action : #10. Hit	/2	interministériels d'exercer leur	Référence à l'action : #18	
mesurer la performance du PMO et developpés, les fiches de suid de la courn blan ne ser adisponible per actions ne sont pas complètes, et action ne sont pas complètes pas complètes à la zet pas chanter pas c		1000	Référence à l'action : #19	
Augustian pour une économie verte 2008 no sont pas encore développés, les fiches de suivi des actions ne sont pas complètes, et action ne ne sont pas complètes de la cation ne ne sont pas complètes de la cation ne ne sont pas complètes de la cation ne ne sont pas completes de la cation ne ne sont pas completes de la cation ne ne sont pas completes de			Référence à l'action : #10, #11 et #12	
actions ne sont pas complètes, et aucun bilan ne sera disponible pour les deux premières amées de mise à jour du plan []. Référence à l'action : #17. Référence à l'action : #16. Reférence à l'action : #16. Reférence à l'action : #17. Référence à l'action : #18. Reférence à l'action : #19. Reférence à l'action : #18. Reférence à l'action : #19. Reférence à l'action : #18. Reférence à l'action : #19. Reférence à l'action : #18.	73	du Plan pour une économie verte 2030 ne sont pas encore	Référence à l'action : #4.	
Le MELCC n'a pas déterminé ses attentes quant à l'information qui doit être produite par ces chantiers pour la mise à jour annuelle du PMO ni le moment où cela est requis. Référence à l'action : #18. Référence à l'action : #19. Référence à l'action : #19. Référence à l'action : #16. Référence à l'action : #17. Référence à l'action : #18. Référence à l'action : #19. Référence à l'action : #16. Référence à l'action : #16. Référence à l'action : #17. Référence à l'action : #18. Référence à l'action : #18.		actions ne sont pas complètes, et aucun bilan ne sera disponible pour les deux premières années	Référence à l'action : #7.	
doit être produite par ces chantiers pour la mise à jour annuelle du PMO ni le moment où cela est requis. [] le MELCC ne disposait pas de l'information nécessaire pour évaluer la performance de chacun des chantiers et leur apport à la révision du PMO ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Plan pour		Le MELCC n'a pas déterminé ses	Référence à l'action : #16.	
pour la mise à jour annuelle du PMO ni le moment où cela est requis. Référence à l'action : #18. Référence à l'action : #19. Référence à l'action : #16. Référence à l'action : #16. Référence à l'action : #17. Référence à l'action : #18.	76	doit être produite par ces chantiers	Référence à l'action : #17.	
Référence à l'action : #19. [] le MELCC ne disposait pas de l'information nécessaire pour évaluer la performance de chacun des chantiers et leur apport à la révision du PMO ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Plan pour	70	PMO ni le moment où cela est	Référence à l'action : #18.	
l'information nécessaire pour évaluer la performance de chacun des chantiers et leur apport à la révision du PMO ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Plan pour		requis.	Référence à l'action : #19.	
évaluer la performance de chacun des chantiers et leur apport à la révision du PMO ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Plan pour Référence à l'action : #17. Référence à l'action : #18. Référence à l'action : #18.			Référence à l'action : #16.	
révision du PMO ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du Plan pour Référence à l'action : #18.	77	évaluer la performance de chacun	Référence à l'action : #17.	
une économie verte 2030. Référence à l'action : #19.	1	révision du PMO ainsi qu'à	Référence à l'action : #18.	

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général.

Chapitre 2 — Du Fonds vert au Fonds d'électrification et de changements climatiques : différences et enjeux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Rapport du commissaire au développement durable — Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2021-2022, juin 2022

78	[] le MELCC n'avait pas encore défini ce qu'il considère comme un impact significatif [en matière de lutte contre les changements climatiques].	20	Développer des balises pour l'application de l'article 10.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	DGTC	Mars 2023		Article 10.1 de la Loi paragraphe 4 : « Le ministre doit être consulté lors de l'élaboration des mesures qui pourraient avoir un impact significatif en matière de lutte contre les changements climatiques »'.
----	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------	-----------	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ce document ne peut être rendu public, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable du Vérificateur général.
Plan d'action initial